



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maires

Question écrite n° 19701

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui préciser s'il existe des dispositions permettant à un maire d'obliger le demandeur d'un permis de construire à réaliser l'ensemble des travaux prévus au permis dans un certain délai, à compter de la date d'engagement des travaux. Elle souhaiterait également qu'il lui indique si, dans l'hypothèse où les travaux non réalisés sont des garages, la commune pourrait être en droit d'exiger du pétitionnaire une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, conformément à l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme.

Texte de la réponse

Aucune disposition du code de l'urbanisme ne permet à l'autorité compétente pour délivrer un permis de construire d'obliger le demandeur à réaliser, dans un certain délai, l'ensemble des travaux projetés. Dans l'hypothèse où le permis de construire porte en partie sur la réalisation de bâtiments à usage de garage qui ne peuvent être réalisés dans la durée de validité de ce permis, une nouvelle demande de permis devrait être déposée ultérieurement pour la réalisation de ces garages. Par ailleurs, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement ne peut être exigée que dans l'arrêté accordant le permis de construire, lorsqu'il existe une impossibilité technique de réaliser les places de stationnement correspondant aux prescriptions du plan d'occupation des sols ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur et que le demandeur ne peut justifier de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation. Cette participation ne constitue pas une sanction pour non-conformité des travaux réalisés au permis de construire délivré.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19701

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5378

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 659